

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 octobre 2015

**Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015
(accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper - Avenant n°8 à la convention
Subvention du projet Solidarité Transport**

Dans le cadre de la convention passée entre la ville de Quimper et l'A.R.P.A.Q. le 11 mai 2012, l'article 6 prévoit la possibilité de compléter la subvention annuelle allouée à l'association par le financement de projets spécifiques. L'ARPAQ ayant déposé une demande de 5 000 € pour soutenir le projet « Solidarité Transport », il est proposé d'y réserver une réponse favorable.

Le conseil municipal, lors de la séance du 21 décembre 2012, avait décidé de l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'ARPAQ afin que l'association acquière un véhicule dédié au transport de personnes âgées.

Le projet « Solidarité Transport » a débuté en janvier 2014.

Il s'adresse aux adhérents de l'ARPAQ ayant des difficultés de mobilité vers des actions collectives de l'association afin de lutter contre l'isolement et de promouvoir la solidarité entre les retraités et entre les générations.

Quatre critères prioritaires d'accès au service sont retenus par l'association :

- S'adresser à des personnes ayant des difficultés à se déplacer (difficulté à la marche, à prendre les transports en commun) ;
- S'adresser à des personnes n'ayant pas accès au service Handiqub ;
- Répondre à des déplacements vers des actions collectives de l'association ;
- Concerne des activités ou des sorties non « utilitaires », c'est-à-dire hors déplacement liés aux besoins de la vie courante (courses, rendez-vous médicaux...).

Le projet est coordonné par un salarié de l'ARPAQ. Une vingtaine de bénévoles intervient en binôme pour la conduite et l'accompagnement des adhérents de l'association.

En 2014, 863 adhérents de l'ARPAQ ont bénéficié du transport vers des activités collectives.

Le budget annuel de l'action est estimé à 18 740 €, dont 9 375 € de frais de personnel. Face aux coûts générés par l'action, l'ARPAQ sollicite une subvention de 5 000 € auprès de la ville de Quimper en vertu de l'article 6 de la convention de partenariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°8 à la convention 2012-2016 Ville de Quimper / A.R.P.A.Q. ;
- 2 - d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'article 6 de ladite convention (imputation budgétaire 520 6574 900).

Le maire,

Ludovic JOLIVET